REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DECLARATION N°…. /. ..

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

TAXE SUR LES TELECOMMUNICATIONS

(Article 32 Annexe fiscale 2012)

PERIODE D'IMPOSITION Mois | Trim. | Année

SERVICE D'ASSIETTE DES IMPOTS DE ……

01 – IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Raison sociale :……Sigle :……

N° C/C | | | | | | | | Objet ou activité :……

Adresse : Commune : ……..BP :…… Tél :……

Quartier :……..Rue……....N° du lot……Ilot :……..

Références cadastrales : Section : ……..Parcelle :……..

02 – DETERMINATION DE LA TAXE

CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL HORS TAXE	TAUX	MONTANT
……	**3** %	

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Règlement joint à l'ordre du Receveur des Impôts de la Direction des grandes Entreprises

Mode de paiement	Bénéficiaire	Numéro	Date	Banque	Montant
Chèques	☐ DGE (1)	……	……/……../20……	……	……
	☐ CSCLCFT (2)	……	……/……../20……	……	……
				TOTAL	……

(1) Direction des grandes Entreprises
(2) Compte spécial de Contrôle et de Lutte contre la Fraude en matière de Télécommunications

La déclaration de la taxe est obligatoirement accompagnée de deux chèques distincts à l'ordre du Receveur des Impôts de la Direction des grandes Entreprises (95%), et du Compte spécial de Contrôle et de Lutte contre la Fraude en matière de Télécommunications (5 %).

A……., le……./……../20……

Signature